



Le FIPHFP et l'université Paris 8 signent leur premier partenariat pour l'emploi des personnes en situation de handicap

Mardi 27 mars 2018, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et l'université Paris 8 ont signé leur première convention triennale en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien de l'emploi des agents en situation de handicap.

Une convention pour mettre en place une politique handicap volontariste sur trois ans au sein de l'Université

L'université Paris 8 est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche public accueillant plus de 22 000 étudiants et employant 1 724 agents. Elle est composée de 11 unités de formation et de recherche (UFR) et de 5 instituts dont 2 IUT, réparties en 5 domaines : Arts ; Droit, Économie et gestion ; Sciences humaines et sociales ; Sciences, technologies et santé ; Lettres et langues.

Ce mardi 27 mars 2018, l'Université a signé sa première convention avec le FIPHFP afin de développer et de structurer la politique handicap de l'établissement. A travers ce partenariat, elle entend sensibiliser et former ses personnels à la mise en œuvre d'actions permettant un meilleur accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap au sein de l'établissement, mais aussi de développer le recrutement de travailleurs en situation de handicap d'ici à 2020.

L'université Paris 8 a pour objectif de faire passer son taux d'emploi légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) de 2,33 % en 2017 à 3,14 % au terme des trois années de mise en œuvre de la convention.

Favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Le montant de la convention s'élève à 439 115 d'€ sur 3 ans, répartis entre le FIPHFP et l'Université. Ce soutien financier permettra à l'Université de déployer un plan d'actions ambitieux autour de 6 axes de travail prioritaires :

Axe 1 : Accompagner le développement du conventionnement et développer la politique handicap au sein de l'Université

- Bénéficier d'un accompagnement extérieur afin d'identifier les leviers d'actions quant au développement et la mise en œuvre de sa politique handicap.
- Développer le recours au secteur protégé et adapté dans une logique d'achats responsable.
- Identifier les axes d'amélioration de la politique menée lors de la 3^e année de la convention.

Axe 2 : Assurer le suivi de la politique handicap et développer un environnement inclusif par le biais de la formation des acteurs

- Formaliser l'organisation de la politique handicap et renforcer la visibilité du correspondant handicap pour les personnels.
- Développer la connaissance des acteurs de la politique handicap pour faciliter le développement des pratiques professionnelles communes par le recours à la formation.

Axe 3 : Renforcer l'accessibilité de l'environnement de travail des personnels en situation de handicap

- Favoriser l'accessibilité bâtementaire des agents en situation de handicap.

Axe 4 : Favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap et l'accueil d'apprentis en situation de handicap

- Développer un réseau de partenaires externes à même de contribuer à l'atteinte des objectifs de recrutement.
- Communiquer sur les opportunités d'emplois auprès des demandeurs d'emploi en situation de handicap.
- Recruter et mettre en œuvre l'apprentissage de personnes en situation de handicap.

Axe 5 : Maintenir l'employabilité des agents en situation de handicap et apporter les mesures de compensation nécessaires

- Développer l'accompagnement des agents en situation de handicap par la mise en place de processus RH et d'un suivi adapté et coordonné des acteurs.
- Recourir aux mesures de compensation rendues nécessaires par la situation médicale de l'agent dans le respect des règles du FIPHFP et dans une logique d'aménagement raisonnable.

Axe 6 : Développer des actions de communication auprès des personnels pour créer un environnement inclusif

- Déployer des actions de sensibilisation et de communication sur la thématique du handicap et sur la santé au travail.
- Utiliser les médias existants pour porter les messages que souhaitent diffuser la Direction générale et la Présidence sur le handicap.
- Former les membres du COS. (*qu'est-ce que le COS ?*)

L'université Paris 8 en chiffres

| | |
|--|--------|
| Effectif total rémunéré au 1 ^{er} janvier 2017 | 1724 |
| Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) au 1 ^{er} janvier 2016 | 36 |
| Taux d'emploi légal en 2017 | 2,09 % |

Objectifs fixés par la Convention sur trois ans

| | |
|--------------------------------------|--------|
| Année | 2020 |
| Objectif nombre de BOE | 54 |
| Objectif taux d'emploi légal en 2020 | 3,14 % |

La convention a été signée par :

- Hélène Bérenguer, Directrice adjointe du FIPHFP
- Annick Allaigre, Présidente de l'université Paris 8
- François Elia, Directeur adjoint de la Direction régionale Ile-de-France de la Caisse des Dépôts

Le FIPHFP, au service des employeurs publics

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...).

Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité des lieux de travail et accessibilité numérique. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,49 % en 2017.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins : « il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget » (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

À propos de l'université Paris 8 :

L'université Paris 8 est un pôle d'enseignement et de recherche central en Île-de-France dans le domaine des humanités, avec plus de 22 000 étudiants. Outre son site principal, situé à Saint-Denis, l'Université est composée de deux IUT (Montreuil et Tremblay-en-France).

L'insertion des personnes en situation de handicap est une priorité de l'Université. Elle est mise en œuvre depuis 2003 par le service accueil handicap pour les étudiants et renforcée par la nomination d'une correspondante handicap.

Depuis 2017, un chargé de mission *université inclusive*, rattaché à la présidence, coordonne l'ensemble des politiques menées en lien avec le handicap.

Afin de renforcer notre politique auprès des agents et mettre en place un projet structuré et évaluable pour les trois années à venir, notre université a fait appel au FIPHFP pour un conventionnement.

Ce conventionnement sera notre fil conducteur pour la mise en œuvre d'une politique spécifique de recrutement et d'accompagnement des personnels bénéficiaires d'obligation d'emploi (BOE). Notre université réaffirme ainsi son engagement en matière de handicap, répondant ainsi à l'exigence souhaitée d'une université encore plus inclusive des personnels handicapés au sein de ses effectifs.

Communiqué de presse commun entre le FIPHFP et l'université Paris 8
27 mars 2018

CONTACTS PRESSE :

FIPHFP :

- Lucille SIMON – TBWA\Corporate – lucille.simon@tbwa.com – 04 37 47 36 28

Université Paris 8 :

- Gwénaëlle LOQUERIE-HACQUARD – Service communication – service.communication@univ-paris8.fr – 01 49 40 67 29 – @Presse_Paris8
- Fatoumata DOUMBIA – fatoumata.doumbia02@univ-paris8.fr – 01 49 40 66 65
- Michel HERTAUT – michel.hertaut@univ-paris8.fr - 01 49 40 65 30